

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE » AU CROISEMENT ROUTE DE LA PINEDE ACCES CLUB OLYMPIQUE

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6 et R415-9

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 modifiée et complétée,

CONSIDERANT le besoin de garantir la sécurité des automobilistes prioritaires sur la voie de circulation dite « route de la pinède ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de céder la priorité à cet endroit en provenance du CLUB OLYMPIQUE vers ROUTE DE LA PINEDE.

ARRETE

ARTICLE 1° : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie- intersections et régime de priorité- sera mise en place à la charge de la commune de CALVI au droit de l'intersection entre la route de la pinède et le club olympique.
Tous les véhicules sortant du parking dit du « club olympique » devront céder le passage avant d'emprunter la route de la pinède.

ARTICLE 2° : Un panneau « Cédez le Passage » de type AB3a et son panonceau de type M9c seront implantés à l'intersection de la route de la pinède et du parking du club olympique en deça du passage à niveau sur le côté droit de la chaussée.

ARTICLE 3° : Une signalisation horizontale sera également matérialisée au sol à l'aplomb du panneau « cédez le passage ».

ARTICLE 4° : Une pré signalisation de type AB3b sera implanté à 50 mètres en amont du panneau « cédez le passage » sur le côté droit de la route en direction de la route de la pinède.

ARTICLE 5° : Les dispositions définies par l'article 1° prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles 2°, 3° et 4° ci-dessus.

ARTICLE 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous- Préfète de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
-

Fait à CALVI, le 22 juillet 2016

